

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2016\_05

### **Délégation de fonction** **à Mme Pascale DUSSOUILLEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe** **au maire délégué de Communailles-en-Montagne**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 4 janvier 2016, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune nouvelle et à 1 le nombre des adjoints au maire de la commune déléguée de Communailles-en-Montagne ;
- Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 4 janvier 2016,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Pascale DUSSOUILLEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire délégué de Communailles-en-Montagne, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants, uniquement sur le territoire de la commune déléguée de Communailles-en-Montagne : affaires sociales et affaires scolaires.

**Article 2 :** M. le Maire de Mignovillard et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Mignovillard, le 4 janvier 2016

Le Maire,



Florent SERRETTE

